

**OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE**  
Fédération nationale Reconnue d'utilité publique  
**Association départementale OCCE des Alpes-Maritimes**  
23 rue Canavèse - 06 100 NICE 04 93 80 99 52 mel [ad06@occe.coop](mailto:ad06@occe.coop)

à

Madame la directrice, , Monsieur le directeur,  
Madame la mandataire, monsieur le mandataire de la coopérative scolaire OCCE  
Mesdames ,messieurs les membres du conseil de coopérative de l'école

**Concerne : INFO SIGNALÉE ! Manifestations scolaires de la coopérative scolaire hors temps scolaire**

Ce courrier est adressé aux mandataires qui nous ont saisi et dont nous instruisons la demande d'organiser, au nom de la coopérative scolaire, une manifestation de fin d'année scolaire. Après échanges avec la préfecture concernant les « rassemblements festifs ou récréatifs », nous vous communiquons les informations suivantes auxquelles nous vous prions de porter la plus grande attention. Nous saisissons également le Maire de votre commune. Peut être avez vous déjà mis en œuvre plusieurs des consignes qui suivent : vous nous en excuserez. Veuillez toutefois à compléter le dossier si certaines pièces ne nous ont pas été envoyées (« demandes formelles » en particulier).

#### **Au regard du plan Vigipirate**

Plusieurs communes n'autorisent aucune manifestation scolaire de ce type, pendant ou hors temps scolaire, en raison parfois des limites des possibilités collective de mise en sécurité (cumul d'évènements) . L'OCCE n'instruit donc que les demandes de coopérative de commune susceptibles de les autoriser.

#### **Les « manifestations scolaires OCCE »**

Les manifestations scolaires de fin d'année organisées par les coopératives scolaires, pour des enfants et leur famille, doivent se tenir dans des locaux scolaire ou structures dédiées mis à disposition par la commune : espaces clos et réservés, préservés des intrusions, ouverts à un public (familles) expressément invité, avec contrôle visuel sacs et personnes aux entrées et personnes désignées pour la surveillance générale (signalement de comportement suspect).

**(1) Une concertation étroite** : vous rapprocher des services de la Mairie pour lui communiquer le descriptif précis de la manifestation scolaire que vous organisez est une nécessité (précisez bien les horaires et le volume du public attendu.) Pour ces rassemblements parfois très importants en nombre, Il s'agira d'envisager et organiser au plan local les contraintes et la mobilisation des moyens matériels ou humains que le Maire, aura jugé les plus appropriés (\*) et le cas échéant de participer à toute réunion préparatoire qu'il organisera.

*(\*) concours de la police municipale (ou de la gendarmerie informée par vos soins) ... barrières... plots...sécurisation des accès..*

Votre équipe sait devoir prendre une part très active en terme de contrôle et de surveillance.

NB/ S'il s'avérait que la manifestation ne peut bénéficier des conditions et moyens permettant de la sécuriser, nous convenons qu'une annulation s'imposera.

**(2). L'autorisation du Maire** : L'autorisation sollicitée doit être bien comprise par les parties : l'utilisation des locaux d'une part, l'objet et modalités prévues d'autre part. Certaines modalités avaient pu être validées par le passé. Certaines communes ont, depuis, mis des restrictions. Bien expliciter le projet actualisé pour obtenir avis ou décisions éclairés.

**Je vous confirme que le Maire, in fine, bien informé du format de votre manifestation, est seul habilité à autoriser ces manifestations au regard des mesures qu'il aura jugée nécessaires et suivant les possibilités collectives de mise en sécurité (moyens mobilisables).**

### **Au regard du type et contenu de la manifestation :**

- Les kermesses, peuvent être jugées par la Mairie (selon site, forme, horaires, importance du public , durée, autres contenus qui la prolongent.. ) plus complexes à sécuriser. Ne pas hésiter à adapter le projet aux préoccupations exposées (plus haut. Beaucoup l'ont fait sans en compromettre l'aspect festif. .

- Pour ces manifestations scolaires organisées avec et pour les enfants, nous convenons que les projets ne peuvent ambitionner de répondre à toutes les opportunités de « festivités publiques ». Il faut les adapter aux nécessités. Ainsi à titre d'exemples :

- dans le contexte connu, nous avons indiqué qu'une « soirée dansante» relèvera d'une autre initiative que celle de la coopérative (APE ?)

- nous avons jugé inappropriés, certaines installations et modes de « restauration » (risques) : « feux à gaz », « feux vivant ou four », « barbecues », à proscrire pour privilégier des modes de « restauration immédiate froide », dans les conditions règlementaires de santé alimentaire autorisées (ou recours traiteur)

### **Rappel au besoin : certaines modalités pourront justifier d'arrêtés particuliers (débit de boisson 1° cat - tombola - installations et mode de délivrance de restauration immédiate....) suivant les informations et demandes que vous aurez communiquées au Maire.**

La fête scolaire, le spectacle organisé par la coopérative scolaire, s'appuyant sur les productions des classes (chant, danse, exposition de travaux...) et associant dans un projet les membres de la communauté scolaire **tissent du lien social** dans et autour de l'école et contribuent à conforter dans son environnement - le quartier, le village, la cité - à la fois ses missions et les valeurs qu'elle porte. A ce titre l'OCCE ne ménage pas ses efforts pour les préserver et en assurer la réussite, dans le cadre règlementaire, pour la sérénité de tous.

N'hésitez pas à nous saisir de tout questionnement et de toute difficulté (mel).

Croyez chère et cher collègue à notre considération et notre coopération.

### **Robert CHERBETDJIAN, Président de l'OCCE 06**

Coordonnées association : [ad06@occe.coop](mailto:ad06@occe.coop) (à privilégier) ou 04 93 80 99 52  
suivi dossier ; Valéria POTEL

(1) concertation étroite : cette démarche est nécessaire même si vous avez, reçu délégation (de l'OCCE) pour signer une convention ou si vous disposez déjà d'un accord (de principe ou formel) de la Mairie. (idem si votre projet reproduit un schéma déjà accepté et mis en place les années précédentes).

(2) autorisation du Maire : une « demande » d'autorisation d'utilisation de locaux ou d'une salle municipale ne constitue pas un accord formel ou une autorisation. Merci de nous transmettre cet accord signé dès que vous en disposerez, si vous ne l'avez pas fait.

**TOUT SAVOIR** <http://www.occe06.com/content.php?id=123>

suivez tous liens internes (infos, démarche, outils)